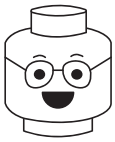
MUTUELLE OBLIGATOIRE
DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

18/11/2026

Vous avez été nombreux·se à nous demander des infos concernant le tract publié par un syndicat à propos de la Protection Sociale Complémentaire . Voilà l'analyse de SUD

100% EMPLOYEUR NE VEUT PAS DIRE 100% DES SOINS PAYÉS...LOIN DE LÀ !





Le fameux 100 % ne signifie pas que tous vos frais de santé seront intégralement remboursés ! Le 100 % annoncé concerne le socle de garanties c'est-à-dire le niveau minimal de protection ce qui correspond à une prise en charge estimée à 40€ par l'employeur (équivalente à la fonction publique d'État qui en bénéficie déjà depuis 2022). Pour bénéficier de meilleurs remboursements, notamment en optique, en dentaire ou en audiologie, il faudra souscrire des options supplémentaires, payantes bien entendu...



"GRATUITE" POUR L'AGENT·E... MAIS PAS POUR LES AUTRES !



La participation de l'employeur permet une prise en charge de la cotisation de l'agent·e sur le socle de garanties de base. Le conjoint et les deux premiers enfants restent à la charge financière de l'agent·e. Une dépense supplémentaire à prendre en compte dans le budget des ménages.

MUTUELLE OBLIGATOIRE = FIN DU CHOIX



L'adhésion à cette complémentaire santé sera obligatoire pour les agent·es, sauf cas de dispense prévus par la réglementation (par exemple, lorsque le conjoint bénéficie déjà d'une complémentaire santé obligatoire par son employeur).

CHEZ SUD, PAS D'ANNONCE PRÉÉLECTORALE, MAIS LA VÉRITÉ !

Le calendrier initial prévoyait une mise en oeuvre au 1er janvier 2026. Le gouvernement a annoncé aux organisations syndicales un nouveau calendrier visant désormais une application au 1er janvier 2028. Un forfait transitoire de 20€ en 2027 est évoqué, sans certitude à ce jour.

Rappelons aussi qu'aujourd'hui : Le fonctionnaire hospitalier bénéficie, dans son établissement, de la gratuité des soins médicaux qui lui sont dispensés et des produits pharmaceutiques que lui délivre pour son usage personnel la pharmacie de l'établissement, sur prescription d'un médecin de ce dernier (article L722-1 du CGFP).

Il y a déjà des annonces de signature pour la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la FPH, présentée comme "une avancée sociale". Il n'en est rien. La démagogie électoraliste dont fait preuve la CFDT est sidérante... Avant de revendiquer des "victoires", encore faut-il regarder ce qui serait réellement obtenu et lire les conditions dans leur intégralité...

Syndicat SUD Santé Sociaux - syndicat.sud@ch-ed.fr - 03 29 68 39 09 - 07 87 15 55 26

MUTUELLE OBLIGATOIRE
DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

DES EXEMPLES CONCRETS POUR MIEUX COMPRENDRE ?

Pour les familles : avec un panier de base à 40€ payé 100% par l'employeur, deux enfants coûtent 40€ par mois, et un conjoint 44€ supplémentaires, hors options.

Dans la situation de familles monoparentales avec deux enfants, la mutuelle coûterait 40€ avec le 100% santé ou 80€ en prenant l'option 1 pour les deux enfants. Si le parent prend lui aussi l'option 1, alors la mutuelle lui coûtera mensuellement 100€ pour un remboursement limité pour le dentaire et l'optique. Dans la situation d'un parent qui a besoin de meilleurs remboursements dentaires, la facture s'élèverait alors en option 2 à : 40€ pour le panier de base des deux enfants + 3 × 40€ pour l'option 2 soient 160€ par mois !

Et les retraité·es ? Leur cotisation va progressivement atteindre 175 % de la cotisation d'équilibre (la 6ème année), alors que leurs revenus diminuent et que leurs besoins de santé peuvent augmenter. La cotisation d'équilibre aussi augmentera chaque année donc la cotisation des retraité·es aussi. Concrètement à la 6ème année de retraite, sur la base d'une cotisation d'équilibre de 40 euros, le/la retraité·e versera 70€ plus 77€ pour le/la conjointe hors options.
Ils/Elles paieront plus cher le 100% santé de Macron, un scandale.

POUR DES LUNETTES ET VERRES PROGRESSIFS D'UNE VALEUR DE 600€

Poste de soin	Coût réél facturé	Socle de base 100% employeur	Option 1 (20€)	Option 2 (40€)	Option 3 (60€)
Monture	150€	50€	50€	50€	60€
2 verres progressifs (2x225€)	450€	150€ (2x75€)	400€ (2x200€)	400€ (2x200€)	450€ (2x225€ MAX 240€)
Total remboursé (sécu + mutuelle)	600€	200€	450€	450€	510€
Reste à charge final pour l'agent·e	/	400€	150€	150€	90€

LA SANTÉ NE DOIT PAS ÊTRE UNE OPTION ! SUD DÉFEND LE 100% SÉCU !
A CHACUN SELON SES BESOINS, SELON SES MOYENS !

Syndicat SUD Santé Sociaux - syndicat.sud@ch-ed.fr - 03 29 68 39 09 - 07 87 15 55 26